

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 10 mars 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Hélène BERNAERT pouvoir à Matthias PASCHAL*
- *Stéphanie CABOCHE pouvoir à Betty BOULOGNE*
- *Virginie MALAYEUDE pouvoir à Pascale LEBON*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-2-2

Attribution des subventions

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement détaillées dans les tableaux ci-après.

Conformément à plusieurs jurisprudences, les membres du Conseil Municipal représentant les associations suivantes ne participent pas au vote, il s'agit de :

- Madame Julietta WATTEZ, Présidente du Centre Social Eclaté
- Monsieur Wilfrid ANFRY, Membre de l'Office du 3^{ème} âge
- Madame Sylvie BERNARDINI, Présidente de l'Office du 3^{ème} âge
- Monsieur Ludovic LATRY, Membre de l'Olympique Saint Martinois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution des subventions pour l'année 2021.

Nombre de votants : 29 POUR : 29

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 24 mars 2021

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/03/2021

Affiché notifié le 25/03/2021

Rendue exécutoire la présente décision le 25/03/2021

Saint-Martin-Boulogne, le 25/03/2021

Le Maire,



*Le Maire,
Raphaël JULES*

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.

